

Politique identifiants de la Bibliothèque nationale de France : déclaration de principes

Avertissement : ce document précise les principes fondamentaux à partir desquels la BnF développe une stratégie concernant les identifiants. Il appelle à être complété par des fiches déclinant ces derniers, identifiant par identifiant.

1. Objet et définitions

La politique identifiants de la BnF s'inscrit dans le cadre global de la stratégie développée par l'établissement sur les métadonnées. Elle vise à définir les critères sur lesquels la BnF se fonde afin de choisir et de promouvoir les identifiants sur lesquels elle s'engage.

Un **identifiant** est une chaîne de caractères associée à une ressource. L'identifiant s'appuie sur l'ensemble des métadonnées décrivant la ressource, qui permettent l'identification non ambiguë de celle-ci.

Ces identifiants sont **de plusieurs natures**, qui impliquent une souveraineté plus ou moins étendue de la BnF. On peut distinguer :

- Les identifiants internationaux renvoyant à une norme ISO pour lesquels l'ISO passe un contrat avec une agence internationale d'administration. Ils correspondent à un modèle économique et à une gouvernance auxquels des établissements se lient contractuellement comme membres. La BnF participe à un cadre, à un modèle économique et à une gouvernance autonomes qui décident de leur attribution et de leur utilisation.
- Les identifiants qui ont une dimension internationale reposant sur un cadre plus souple et sur lesquels la BnF prend une responsabilité particulière, à l'image de l'identifiant ARK. La BnF procède à leur attribution en respectant un cadre d'engagements.
- Les identifiants propres de la BnF, utilisés dans ses bases de données et qui peuvent être réutilisés par des tiers, à l'image des FRBNF, NNA et NNB. La BnF est maîtresse des conditions de leur attribution et de leur utilisation.

Ces identifiants appellent **le respect de bonnes pratiques** en matière de gestion, d'implémentation et d'utilisation. La politique identifiant de la BnF prend donc appui sur :

- Les recommandations de l'IFLA : [Best Practice for National Bibliographic Agencies in a Digital Age](https://www.ifla.org/FR/node/8786), <https://www.ifla.org/FR/node/8786>
- La recommandation du W3C : Data on the Web Best Practices, W3C recommendation, 31st January 2017 (<https://www.w3.org/TR/2017/REC-dwbp-20170131/>)
- La recommandation du ministère de la culture : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Innovation-numerique/Donnees-publiques/Identifiants-perennes-pour-les-ressources-numeriques>

Le périmètre de la politique identifiants s'applique aux identifiants sur lesquels la BnF exerce ou pourrait exercer une responsabilité particulière d'attribution ou d'enregistrement et s'étend au domaine des ressources physiques et numériques de la BnF (ARK, FRBNF, NNA, NNB) et des entités qui y permettent l'accès (par exemple : ISNI, ISSN).

On entend par ressources :

- les ressources physiques conservées par la BnF,
- les ressources numériques, qu'elles soient des représentations numérisées de ces ressources physiques, rendues accessibles par Gallica et archivées dans SPAR, ou des ressources numériques arrivant par dépôt légal,
- les métadonnées qui décrivent ces ressources dans les catalogues et bases de données de la BnF,
- les métadonnées qui identifient ces ressources et les entités qui y sont associées (personnes, collectivités, œuvres, lieux, concepts, événements).

La politique identifiants n'évoque pas ceux qui relèvent de la politique d'indexation et de signalement (par exemple : la classification décimale Dewey, le système de cotation).

2. S'engager sur un identifiant : les services proposés sur les identifiants

En application des recommandations de l'IFLA concernant les agences bibliographiques nationales¹, la BnF utilise des identifiants standardisés associés à des ressources ou à des métadonnées qui les identifient.

La BnF s'engage donc sur plusieurs identifiants, ce qui signifie que :

- pour un périmètre explicite de données, elle les intègre dans ses circuits de données et dans sa politique de développement des métadonnées,
- elle garantit la permanence de l'accès aux ressources grâce à l'utilisation d'identifiants pérennes et la bonne identification de ses ressources dans la gestion interne et dans les transactions avec des tiers,
- elle développe sur ces identifiants des lignes de service relatifs à son statut d'agence bibliographique nationale et d'institution culturelle de référence dans le cadre national et international,
- elle les diffuse librement en application de la Licence ouverte du dispositif national Etalab. L'identifiant est un outil favorisant la visibilité et l'utilisation des ressources de la BnF. À ce titre, il est librement réutilisable dans le cadre de la politique de données ouvertes de la BnF.

3. Les conditions et principes d'engagement de la BnF

La BnF s'engage sur un identifiant en obéissant aux principes fondamentaux suivants.

Le principe clé est celui de la **pérennité**. L'identifiant doit présenter des garanties satisfaisantes de pérennité, qui reposent en priorité sur une gouvernance partagée et transparente, une sociabilité large et internationale, un modèle économique viable et soutenable pour l'identifiant lui-même et pour ses membres, une stratégie de normalisation. L'ensemble de ces facteurs objective la **confiance** dans le fait que la BnF puisse s'engager sur un identifiant donné, c'est-à-dire puisse développer des moyens permettant l'intégration de l'identifiant et des métadonnées associées dans les flux de données et de développer des services soit pour la facilitation et l'automatisation des traitements de données, soit pour des tiers.

¹ [Best Practice for National Bibliographic Agencies in a Digital Age](#), op. cit.

3.1 Les identifiants doivent bénéficier d'un engagement communautaire ou intercommunautaire large et stable

a/ L'identifiant s'inscrit dans une stratégie normative :

- soit parce qu'il correspond à une norme ISO (par exemple : ISO 27729:2012 pour l'identifiant ISNI ; ISO 15706:2002 et ISO 15706-2 pour l'identifiant ISAN ; ISO 3297 pour l'ISSN) et entre dans le processus de concertation internationale qui s'applique aux normes ISO périodiquement révisées ;
- soit parce qu'il s'inscrit dans un processus stratégique de normalisation (par exemple : ARK).

b/ L'identifiant doit bénéficier par conséquent d'un **appui et d'un engagement international communautaire ou trans-domaines**, en fonction de son périmètre d'utilisation. Son utilisation est reconnue et promue par une ou plusieurs communautés. La **gouvernance de l'identifiant**, que ce soit à un niveau national ou international, doit reposer sur un contrat écrit et permettre à la communauté ou aux communautés d'être représentées dans les organes décisionnels et de contribuer aux orientations techniques et stratégiques de l'identifiant.

c/ L'identifiant doit s'appuyer sur **un modèle économique** négocié, transparent, stable, contractuel et soutenable pour une institution publique. Il doit permettre à la BnF de développer à moyen et long terme une politique d'utilisation et des services pour les communautés qu'elle dessert. Il doit également être équilibré afin d'offrir des garanties de stabilité financière à moyen terme.

3.2 L'identifiant doit avoir une politique d'application claire et explicite

a/ **L'identifiant doit respecter le principe d'univocité.** Un identifiant se rapporte à une et une seule ressource. Quand une ressource est stable, l'identifiant l'est tout autant. Quand une ressource est modifiée de sorte à devenir autre chose, un nouvel identifiant doit être attribué. Les problèmes de similarité et de doublons doivent être identifiés et traités.

b/ Le **modèle de données** de l'identifiant doit être défini, documenté et transparent. La politique d'attribution et le périmètre de données et de ressources auquel l'identifiant s'applique doivent être stables, univoques et explicites. Les conditions d'attribution de l'identifiant doivent être claires et explicites de sorte à maîtriser le mécanisme et le périmètre de leur attribution, ainsi que leur non réattribution.

3.3 L'identifiant doit être techniquement pérenne

L'identifiant est conçu pour durer. Cela signifie :

a/ Il doit être **indépendant des protocoles techniques** qui assurent son attribution et sa gestion, **ainsi que de l'autorité qui assure techniquement son attribution.** Les garanties de pérennité technique doivent être explicitées dans les engagements contractuels liant l'instance de gouvernance nationale ou internationale d'une part et la BnF d'autre part.

b/ **Le lien entre identifiant et ressource ou entité décrite doit être pérenne.** L'existence de la ressource identifiée doit être attestée.

c/ **Un identifiant doit être maintenu pendant et au-delà de la vie de la ressource qu'il identifie.** Si la ressource ou l'entité évoluent, l'identifiant pérenne doit assurer une redirection vers la version la plus récente de la ressource ou de la description de l'entité à laquelle il

renvoie. L'utilisateur doit être informé de toute évolution significative de la ressource identifiée : suppression, remplacement, fusion, modification substantielle du périmètre de la ressource. La mémoire de l'attribution de l'identifiant doit ainsi être conservée.

d/ Un identifiant n'est jamais et **en aucun cas réattribué**.

d/ Conformément aux bonnes pratiques du W3C, il est préférable qu'un identifiant soit **exprimable sous forme d'URI²**.

3.4 L'identifiant doit être ouvert et neutre politiquement et techniquement

a/ L'identifiant doit être **administré par un organisme indépendant** concourant à la neutralité et à l'unicité du Web. Il ne dépend pas d'intérêts mercantiles exclusifs qui imposeraient unilatéralement des objectifs, une gouvernance et un modèle économique incompatibles avec les impératifs d'une institution publique. **Les procédures d'attribution sont suivies par des équipes dédiées et formées.**

b/ La BnF privilégie des identifiants **opaques dans leur signification** afin d'éviter la tentation de les modifier si la ressource ou l'entité qu'ils identifient change et de permettre leur diffusion la plus large.

4. Pourquoi s'engager sur des identifiants ?

a/ L'objectif de la BnF est donc d'assurer, par l'utilisation de ces identifiants :

- le caractère facilement diffusable des ressources,
- la traçabilité des ressources, en indiquant leur provenance,
- la capacité d'interconnexion des ressources de la BnF entre elles et avec des tiers,
- la visibilité et la découvrabilité des ressources,
- L'interopérabilité des métadonnées.

b/ L'identifiant est un outil pour la **politique qualité** de la BnF car ils facilitent l'identification de corpus de données et de ressources sur lesquels s'exerce un contrôle qualité particulier. Ils sont également des outils pour l'automatisation raisonnée des circuits de métadonnées en aidant les flux et les croisements de données.

c/ **Le périmètre d'utilisation de l'identifiant est conforme à la politique documentaire et à la politique bibliographique de la BnF, notamment aux missions de dépôt légal de l'établissement.** L'identifiant se rapporte soit à des ressources physiques ou numériques de la BnF, soit à des entités décrites dans les bases de données de la BnF ou auxquelles la BnF participe.

d/ Des alignements avec des identifiants que la BnF n'attribue pas sont réalisés dans le catalogue et dans data.bnf.fr. Ils correspondent à des identifiants internationaux (exemple : LCSH, MESH, NOMISMA, identifiants de la LoC, Agrovoc, Geonames, VIAF) ou nationaux (IDRef) utilisés et reconnus par une ou plusieurs communautés et offrant des garanties de pérennité.

e/ La BnF utilise également des **identifiants de gestion internes** et les attribue à ses ressources bibliographiques : FRBNF, NNA, NNB. Ces identifiants sont diffusés à l'extérieur et peuvent être réutilisés. La BnF continuera à les diffuser jusqu'à l'ouverture du prochain outil de catalogage, date à laquelle elle diffusera exclusivement des ARK.

² Data on the Web Best Practices, W3C recommendation, 31st January 2017 (<https://www.w3.org/TR/2017/REC-dwbp-20170131/>)

5. Les degrés d'engagement de la BnF

Les identifiants sur lesquels la BnF exerce une responsabilité d'enregistrement. Ils doivent correspondre à la politique identifiants.	ISSN, ARK, ISNI
Les identifiants que la BnF accepte et sur lesquels elle construit des services. La responsabilité de cet identifiant relève d'une agence d'enregistrement tierce, reconnue par la BnF au niveau national. Ils doivent correspondre à la politique identifiants.	ISBN, EAN
Les identifiants sur lesquels la prise de responsabilité de la BnF est à l'étude. Ils devront correspondre à la politique identifiants.	ISAN, ISWC, ISRC
Les identifiants que la BnF intègre dans ses flux de données et offre à la récupération mais sur lesquels elle ne s'engage pas. Ils ne correspondent pas nécessairement à la politique identifiants.	Exemple : EIDR
Les identifiants de gestion internes diffusés à l'extérieur. Ils ne correspondent pas à la politique identifiants.	FRBNF, NNA, NNB
Les identifiants sur lesquelles la BnF n'exerce pas de responsabilité mais avec lesquels elle s'engage à maintenir des alignements. Ils ne correspondent pas nécessairement à la politique identifiants.	Exemples : NOMISMA, LCSH, MESH, Agrovoc, Geonames, VIAF, IDRef

Décembre 2020